



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
26 septembre 2008
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième session

New York, 11 août-12 septembre 2008

Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'avancement des travaux de la Commission

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa vingt-deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 11 août au 12 septembre 2008, comme elle en avait décidé à sa vingtième session (voir CLCS/56, par. 60) et conformément aux dispositions du paragraphe 49 de la résolution 62/215 de l'Assemblée générale. Les séances plénières ont eu lieu du 18 au 29 août. Les périodes du 11-15 août et 2-12 septembre ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du Système d'information géographique (SIG) et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques.

2. Ont assisté à la session les 20 membres de la Commission dont les noms suivent : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, Francis L. Charles, Peter F. Croker, Mihai Silviu German, Abu Bakar Jaafar, George Jaoshvili, Emmanuel Kalngui, Yuri Borisovitch Kazmin, Whenzheng Lu, Isaac Owusu Oduro, Yong-ahn Park, Fernando Manuel Maia Pimentel, Sivaramakrishnan Rajan, Michael Anselme Marc Rosette, Philip Alexander Symonds et Kensaku Tamaki. Indurlall Fagoonee s'étaient fait excuser auprès du Président.

3. La Commission était saisie des documents et des demandes ci-après :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.25);
- b) Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'avancement des travaux de la Commission (CLCS/58);
- c) Questions relatives au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental – dates indicatives de présentation des demandes; note du Secrétariat (SPLOS/INF/20, et Add.1 et 2);
- d) Demande datée du 19 avril 2006 présentée par la Nouvelle-Zélande à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;



- e) Demande conjointe datée du 19 mai 2006 présentée par la France, l'Irlande, l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention;
- f) Demande datée du 27 novembre 2006 présentée par la Norvège à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention;
- g) Demande datée du 22 mai 2007 présentée par la France à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention;
- h) Demande datée du 13 décembre 2007 présentée par le Mexique à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention;
- i) Demande datée du 8 mai 2008 présentée par la Barbade à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention;
- j) Demande datée du 9 mai 2008 présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général concernant le plateau continental de l'île d'Ascension, en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention;
- k) Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée le 19 avril 2006 par la Nouvelle-Zélande, avec résumé;
- l) Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée le 15 novembre 2004 par l'Australie;
- m) Résumé des recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée le 25 mai 2005 par l'Irlande;
- n) Décision relative au siège à pouvoir à la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/181); décision relative au volume de travail de la Commission des limites du plateau continental et à la capacité des États, notamment des États en développement, de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article IV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et de respecter l'alinéa a) de la décision figurant dans le document SPLOS/72 (SPLOS/183); rapport de la dix-huitième Réunion des États parties (SPLOS/184);
- o) Communications d'États : note verbale datée du 7 août 2008 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies; note verbale datée du 11 août 2008 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies; note verbale datée du 24 juillet 2008 adressée à la Division par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies; lettre datée du 4 août 2008 adressée au Président de la Commission par le chef de la délégation de Nouvelle-Zélande.

Point 1**Ouverture de la vingt-deuxième session par le Président de la Commission**

4. M. Albuquerque, Président de la Commission, a ouvert la session.

5. Le Directeur de la Division, Václav Mikulka, a fait une déclaration dans laquelle il a indiqué que trois nouvelles demandes avaient été reçues, ce qui avait encore alourdi la charge de travail de la Commission. Il a mis celle-ci au courant des dates à prévoir pour les demandes futures (voir SPLOS/INF/20, et Add.1 et 2), précisant qu'à la dix-huitième Réunion des États Parties, le Bangladesh avait annoncé qu'il présenterait une demande vers le milieu de 2011 et Maurice avant mai 2009; l'Afrique du Sud avait déclaré que même si son gouvernement n'avait d'abord annoncé que deux demandes partielles, il ferait en fait une demande complète; l'Uruguay présenterait une demande avant la fin d'août 2008 et au Oman avait l'intention d'en présenter une. M. Mikulka a également rappelé les décisions prises par la Réunion des États Parties (voir SPLOS/181 et 183). Il a informé la Commission des nouvelles améliorations apportées avant la vingt-deuxième session aux installations de la Division afin qu'elle puisse soutenir et aider la Commission et ses organes subsidiaires. Il a mentionné à ce propos l'achat de licences d'exploitation des nouveaux progiciels dont la Commission se servirait pour analyser les demandes reçues.

Point 2**Adoption de l'ordre du jour**

6. Le Président a proposé l'ordre du jour provisoire à l'examen de la Commission. Celle-ci l'a adopté sans l'amender (CLCS/59).

Point 3**Organisation des travaux**

7. Le Président a présenté le programme et le calendrier des délibérations de la Commission sur les différents points de l'ordre du jour. Après débat, la Commission l'a approuvé.

Point 4**Examen de la demande présentée par la Nouvelle-Zélande à la Commission en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982****Examen des recommandations**

8. À sa vingt et unième session, la Commission avait décidé de reporter à sa vingt-deuxième session l'examen des recommandations, en application de l'article 53 du Règlement intérieur (CLCS/40/Rev.1).

9. À la vingt-deuxième session, les membres de la Sous-Commission créée pour examiner la demande de la Nouvelle-Zélande, ont fait une série de présentations sur les quatre zones géographiques couvertes par celle-ci et certains aspects ou certaines aires qu'il fallait analyser davantage.

10. La Commission a procédé alors à l'examen approfondi des recommandations de la Sous-Commission figurant dans les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée le 19 avril 2006 par la Nouvelle-Zélande ». Plusieurs amendements ont été proposés et la Commission en a retenu certains pour les incorporer au texte des recommandations.

11. Ce faisant, la Commission a procédé région par région et, dans les cas où l'effort de consensus restait vain, elle a pris ses décisions par voie de scrutin. Le 22 août 2008, elle a adopté les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée le 19 avril 2006 par la Nouvelle-Zélande » par 13 voix contre 3, avec 5 abstentions. Conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II à la Convention, les recommandations ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Point 5

Examen de la communication conjointe présentée par la France, l'Irlande, l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Commission en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement des travaux avant et pendant la vingt-deuxième session

12. Le Président de la Sous-Commission, M. Jaafar, a informé la Commission que la Sous-Commission s'était réunie pendant la vingt-deuxième session du 11 au 15 août 2008, le 28 août 2008 et les 2 et 3 septembre 2008. Elle avait poursuivi l'examen de la demande conjointe, en particulier des limites extérieures révisées présentées par les quatre États côtiers le 17 juin 2008. Elle avait rencontré les délégations de ces quatre États les 2 et 3 septembre 2008, et entendu un exposé du coordonnateur de ces délégations le 2 septembre 2008.

13. Après avoir examiné en détail les données disponibles et les pièces produites à ce jour, la Sous-Commission a présenté aux quatre délégations le 3 septembre 2008 ses considérations et conclusions générales, en particulier sur les limites extérieures révisées. Elle les a informé de ses intentions pour la suite des travaux.

14. La Sous-Commission a décidé qu'elle se réunirait du 16 au 20 mars 2009 pendant la vingt-troisième session.

Point 6**Examen de la demande présentée par la Norvège
à la Commission en application du paragraphe 8
de l'article 76 de la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer de 1982****Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement
des travaux avant et pendant la vingt-deuxième session**

15. Le Président de la Sous-Commission, M. Symonds, a informé la Commission que la délégation norvégienne avait répondu en détail en juillet 2008 aux explications que lui avait données la Sous-Commission à la vingt et unième session sur sa première analyse de certains aspects de la demande.

16. À la vingt-deuxième session, la Sous-Commission s'était réunie du 4 au 12 septembre et avait poursuivi l'analyse des données et des autres renseignements que contenait la demande de la Norvège, en particulier la réponse de ce pays de juillet 2008.

17. Pendant la dernière semaine de la vingt-deuxième session, c'est-à-dire entre le 9 et le 12 septembre, la Sous-Commission avait rencontré trois fois la délégation norvégienne. Celle-ci lui avait fait certaines représentations sur divers aspects de sa demande et la Sous-Commission l'avait informée de sa première interprétation de certains aspects de celle-ci.

18. La Sous-Commission a informé la délégation norvégienne de son futur programme de travail et des réunions qu'elle prévoyait à la reprise de la vingt-deuxième session, entre le 1^{er} et le 12 décembre 2008, et avant les séances plénières de la vingt-troisième session entre le 2 et le 13 mars 2009.

Point 7**Examen de la demande présentée par la France
à la Commission en application du paragraphe 8
de l'article 76 de la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer de 1982****Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement
des travaux pendant la vingt-deuxième session**

19. Le Président de la Sous-Commission, M. Carrera, a déclaré que la Sous-Commission s'était réunie du 11 au 15 août 2008 pour poursuivre l'analyse des données et des autres renseignements que contenait la demande de la France. Elle avait rencontré la délégation française à trois reprises entre le 13 et le 15 août. Elle poursuivrait l'examen de la demande entre les sessions et siégerait du 16 au 20 mars 2009. Elle avait l'intention de présenter alors à la délégation française un exposé complet de ses vues et des conclusions générales qu'elle tirerait de son examen. Elle rédigerait ensuite ses recommandations à l'intention de la Commission siégeant en plénière à la vingt-troisième session.

Point 8**Examen de la demande présentée par le Mexique à la Commission en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982****Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement des travaux pendant la vingt-deuxième session**

20. Le Président de la Sous-Commission, M. Tamaki, a déclaré que la Sous-Commission s'était réunie pendant la vingt-deuxième session les 4 et 5 septembre 2008 pour entamer l'examen de la demande partielle du Mexique. Elle en a vérifié la présentation et l'exhaustivité pour procéder ensuite à une analyse préliminaire. Il a alors été décidé de constituer trois groupes de travail qui examineraient la demande plus en détail du point de vue de l'hydrographie, de la géologie et de la géophysique respectivement. La Sous-Commission avait ensuite fait parvenir plusieurs questions à la délégation du Mexique.

21. La Sous-Commission avait décidé que ses membres continueraient de travailler individuellement entre les sessions et qu'elle se réunirait de nouveau à la vingt-troisième session entre le 16 et le 20 mars et entre le 6 et le 9 avril 2009. Elle s'est dite disposée à rencontrer à ce moment la délégation mexicaine si celle-ci le souhaitait.

Point 9**Examen de la demande présentée par la Barbade à la Commission en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982**

22. Le 8 mai 2008, la Barbade a présenté à la Commission, en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention, des informations sur les limites du plateau continental au-delà des 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. En application du paragraphe 1 de l'article 51 du Règlement intérieur, l'examen de cette demande a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de la Commission.

23. Le 26 août 2008, Leonard Nurse, Envoyé spécial de la Barbade pour l'environnement, Directeur de l'Équipe de gestion du projet relatif au plateau continental de la Barbade et chef de la délégation, et Mervyn Gordon, Directeur de la société Barbados National Oil Company Limited, ont présenté à la Commission la demande de la Barbade. La délégation comptait également Christopher Hackett, Représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies, et plusieurs conseillers scientifiques, juridiques et techniques.

24. Dans sa déclaration, M. Nurse a indiqué qu'aucun membre de la Commission n'avait donné à la Barbade un avis scientifique ou technique pour la formulation de sa demande.

25. Pour ce qui est des différends connexes, M. Nurse a fait observer que le Gouvernement de la Barbade avait consulté les Gouvernements français, surinamais

et guyanais. Tous les États consultés étaient convenus de ne pas s'opposer mutuellement à l'examen par la Commission de leurs demandes respectives, étant entendu que l'établissement de limites extérieures du plateau continental se faisait sans préjudice de la délimitation de ce plateau. Cette condition avait été confirmée dans la note verbale datée du 7 août 2008 adressée par le Suriname au Secrétaire général. La note verbale datée du 11 août 2008 adressée au Secrétaire général par la Trinité-et-Tobago n'exprimait aucune opposition à l'examen par la Commission à la demande de la Barbade.

26. M. Gordon a développé ensuite les aspects techniques et scientifiques de la demande. Après son exposé, la délégation de la Barbade a répondu aux questions posées par les membres de la Commission. Interrogé sur le caractère confidentiel des renseignements communiqués, M. Nurse a déclaré que sa délégation donnerait ultérieurement son avis par l'intermédiaire de la Division.

27. La Commission a ensuite poursuivi ses séances à huis clos. Pour ce qui est des modalités d'examen de la demande, elle a décidé que, comme le prévoyaient l'article 5 de l'annexe II à la Convention et l'article 42 du Règlement intérieur, la demande serait examinée par une nouvelle sous-commission. Par 11 voix contre 5, avec 2 abstentions, elle a cependant décidé de ne pas procéder à la création de celle-ci à la session en cours.

Point 10

Examen de la demande présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Commission en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

28. Le 9 mai 2008, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté à la Commission en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des renseignements sur les limites du plateau continental au-delà des 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale concernant le plateau continental de l'île d'Ascension. Conformément au paragraphe 1 de l'article 51 du Règlement intérieur, l'examen de la demande a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de la Commission.

29. Douglas Wilson, Conseiller juridique adjoint du Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth et chef de la délégation, et Lindsay Parson, Chef du Groupe du droit de la mer du Centre océanographique national de Southampton (Royaume-Uni), ont présenté la demande du Royaume-Uni le 27 août 2008. La délégation britannique comptait également plusieurs conseillers scientifiques, juridiques et techniques.

30. Au cours de son exposé, M. Wilson a déclaré que l'île d'Ascension, depuis longtemps et sans interruption peuplée d'habitants qui travaillaient et vivaient sur son sol et y exerçaient une activité économique, pouvait prétendre à la fois à une zone économique exclusive et à un plateau continental en vertu de l'article 121 de la Convention.

31. M. Wilson a indiqué que la demande du Royaume-Uni était partielle et qu'outre la demande présentée conjointement avec la France, l'Irlande et l'Espagne le 19 mai 2006, le Royaume-Uni présenterait d'autres demandes partielles en temps opportun.

32. Pour ce qui était des différends connexes, M. Wilson a indiqué que la zone du plateau continental visée dans la demande partielle ne faisait l'objet d'aucun différend entre le Royaume-Uni et un autre État. Il a rappelé qu'aucune note verbale concernant cette demande partielle n'avait été à ce propos adressée au Secrétaire général ni présentée par ailleurs par un autre État.

33. M. Wilson a déclaré que le Royaume-Uni n'avait reçu en matière de délimitation aucun avis scientifique ou technique de la part d'un membre de la Commission. La demande avait été rédigée par le Centre océanographique national de Southampton, le Bureau hydrographique du Royaume-Uni et la Section du droit de la mer du Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth; certaines données que contenait la demande devaient être considérées comme confidentielles aux termes de l'annexe II au Règlement intérieur. La délégation britannique a ensuite répondu aux questions des membres de la Commission.

34. La Commission a poursuivi ses travaux à huis clos. À propos des modalités d'examen de la demande, elle a décidé que, comme le prévoyaient l'article 5 de l'annexe II à la Convention sur le droit de la mer et l'article 42 de son règlement intérieur, la demande du Royaume-Uni serait examinée dans le cadre d'une sous-commission créée à cet effet. Comme elle l'avait fait à propos de la demande de la Barbade, elle a décidé de ne pas créer la nouvelle sous-commission à la session en cours.

Point 11

Rapport du Président de la Commission sur la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

35. Le Président de la Commission a informé les membres de la Commission des résultats de la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention, notamment des décisions figurant dans les documents SPLOS/181 et 183, faisant observer que la plupart des États représentés à la Réunion avaient félicité la Commission de ses travaux. Celle-ci a pris note des décisions de la Réunion et décidé de renvoyer la demande contenue au paragraphe 3 du document SPLOS/183 à son Comité de la formation, qu'elle a prié de dresser la liste des sources de domaine public de données scientifiques et techniques aux fins de la rédaction des demandes, liste qu'elle examinera à sa prochaine session. Les membres du Comité des avis scientifiques et techniques ont été priés de concourir à ce travail.

Point 12

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

36. Le Président du Comité de la confidentialité, M. Croker, a expliqué que le Comité ne s'était réuni qu'une seule fois à la vingt-deuxième session. Aucun fait nouveau n'avait motivé cette réunion mais il avait jugé utile de les convoquer pour

débatte du projet de liste de membres fournissant à titre individuel des avis scientifiques et techniques aux États côtiers. Le Comité a conclu à l'unanimité que cette proposition méritait d'être approfondie par la Commission. Mais l'affaire n'était pas à son avis de la compétence de celle-ci et devait être renvoyée plutôt au Comité des avis scientifiques et techniques. La Commission a pris note du rapport du Président du Comité de la confidentialité et décidé que la proposition en cause serait confiée au Comité des avis scientifiques et techniques à sa vingt-troisième session.

Point 13

Rapport du Président du Comité de rédaction

37. Le Président du Comité de rédaction, M. Jaafar, a indiqué que le Comité n'avait pas siégé pendant la vingt-deuxième session. Il a rappelé que les conclusions que le Comité avait formulées à ses réunions précédentes à propos du Règlement intérieur figuraient dans le document CLCS/40/Rev.1.

Point 14

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

38. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Symonds, a dit que le Comité n'avait reçu depuis la vingt et unième session qu'une demande officielle d'avis scientifique et technique. La Division avait cependant été saisie d'une note diplomatique adressée, le 11 juillet 2008, par un État côtier au Secrétaire de la Commission; elle contenait une demande d'avis technique et scientifique pour l'élaboration des données et des documents relatifs à la délimitation de la limite extérieure du plateau continental de cet État au-delà des 200 milles marins, et visait nommément un membre de la Commission.

39. La Division avait répondu à cette note le 17 juillet 2008 en demandant à l'État concerné des précisions sur les avis scientifiques et techniques dont il avait besoin. Elle expliquait en même temps comment elle traiterait dorénavant les demandes de ce genre émanant d'États côtiers.

40. Le Comité avait demandé à être informé de la nature des demandes d'assistance des États côtiers. Le Président du Comité a prié le Secrétariat de lui communiquer les réponses éventuelles de la Division et les demandes que les États côtiers pourraient dorénavant formuler.

41. Le Comité souhaiterait que les États expliquent en détail la nature de l'aide dont ils ont besoin afin qu'il puisse établir la « liste des membres proposés qui peuvent donner des avis compte tenu du caractère scientifique et technique de chaque demande ». Les États envisageant de présenter une demande trouveront de plus amples renseignements sur le site Web de la Commission.

42. Le Président du Comité a demandé aux membres qui avaient été élus à la Commission pour la première fois à la vingtième Réunion des États parties, en 2007, de présenter un bref curriculum vitæ, avec un exposé de leurs compétences, qui sera affiché sur le site Web de la Commission. Il a également demandé aux membres réélus de mettre éventuellement à jour leur propre curriculum vitæ. Tous les

membres ont été priés de communiquer les informations nécessaires au Secrétariat sur un formulaire qui sera mis à leur disposition par les moyens ordinaires aussi tôt que possible après la vingt-deuxième session.

43. Le Président a confirmé que le Comité des avis scientifiques et techniques était disposé à collaborer avec le Comité de la formation pour répondre à la demande figurant au paragraphe 3 de la décision prise à la dix-huitième Réunion des États parties (voir SPLOS/183 et, ci-dessus, par. 35).

Point 15

Rapport du Président du Comité de la formation et autres questions de formation

44. Le Président du Comité de la formation, M. Carrera, a indiqué que le Comité n'avait été saisi d'aucun problème de formation et ne s'était donc pas réuni. Pour l'avenir, le Comité avait été prié de rédiger à l'intention de la Commission un projet de texte à propos de la demande figurant au paragraphe 3 de la décision prise à la dix-huitième Réunion des États parties (voir SPLOS/183 et, ci-dessus, par. 35).

45. Au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire de la Commission a donné un aperçu des activités de création de capacités de la Division concernant la rédaction des demandes adressées à la Commission à propos des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Depuis la dernière session de la Commission, la Division avait préparé de nouvelles activités de formation en Afrique occidentale. Elle avait notamment préparé en coopération avec le Programme du plateau continental du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Base de données sur les recherches mondiales d'Arendal (Norvège), dite Grid-Arendal, un stage de formation avancée qui devrait se tenir à Windhoek en septembre 2008.

46. La Commission a pris note des séries d'excellents stages régionaux et sous-régionaux consacrés à la délimitation des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins et à la rédaction des demandes adressées à la Commission que la Division organisait depuis 2005 et dont avaient bénéficié jusque-là 54 États et 253 participants.

47. Un membre a proposé de dissoudre le Comité de la formation, qui était depuis longtemps inactif. Cette proposition a été repoussée par 11 voix contre 4, avec 3 abstentions.

Point 16

Questions diverses

Déclaration solennelle

48. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur, M. Jaoshvili a fait la déclaration solennelle au moment de prendre ses fonctions. Cette déclaration a été faite par écrit et transmise au Directeur de la Division.

Demande d'éclaircissements du Brésil

49. Le Président a demandé au Vice-Président de la Commission, M. Kazmin, de présider la Commission au moment de l'examen de la demande figurant dans la note verbale datée du 24 juillet 2008, adressée à la Commission par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies.

50. Le Gouvernement brésilien demandait à la Commission des éclaircissements sur les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par le Brésil le 17 mai 2004 ».

51. Devant la nature des questions soulevées par le Brésil et se fondant sur la pratique établie, la Commission a décidé de transmettre la demande à la Sous-Commission créée pour examiner la demande du Brésil.

52. La Sous-Commission rédigera un projet de réponse pour la prochaine session de la Commission. Il a également été décidé que toute question particulière que celle-ci aurait à examiner directement le serait à ce moment-là.

53. La Commission a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session.

Frais des membres de la Commission

54. Devant le volume de travail croissant de la Commission et le nombre de semaines que ses membres sont tenus de rester à New York, la Commission a rouvert le débat sur les frais engagés par ses membres, y compris pour les services médicaux et l'assurance maladie et sur leur manque à gagner.

55. La Commission a prié le Secrétariat de rappeler aux États qui avaient nommé des membres qu'ils étaient tenus par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de prendre éventuellement en charge les frais médicaux de ces personnes; elle a décidé de créer un groupe de travail intersessions composé de MM. Carrera, Charles, Croker, Jaafar, Kazmin, Oduro et Park qui rédigera pour sa prochaine session un projet de proposition. Il s'agirait de demander à la Réunion des États parties de préciser la nature et l'étendue des « frais » que l'État d'envoi doit prendre en charge selon le paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II à la Convention, compte tenu des difficultés d'ordre pratique que les membres de la Commission peuvent rencontrer lorsqu'ils viennent à New York pour assumer leurs fonctions.

Présentation des recommandations et des résumés de recommandations

56. La Commission a débattu des modalités d'application du paragraphe 3 de l'annexe III au Règlement intérieur, qui porte sur les résumés de recommandations.

57. Par 18 voix contre une, avec zéro abstention, la Commission a adopté le résumé contenant des extraits des recommandations de la Commission concernant la demande présentée le 15 novembre 2004 par l'Australie. Elle a également adopté par consensus le résumé contenant les recommandations de la Commission concernant la demande présentée le 25 mai 2005 par l'Irlande.

58. Un membre a proposé d'amender le Règlement intérieur afin d'en faire disparaître les résumés. La proposition était double : il fallait amender le paragraphe 3 de l'article 53 et supprimer le paragraphe 3 de la section 11 du chapitre V de

l'annexe III au Règlement intérieur. N'ayant pas été appuyée par la majorité des membres, elle a été retirée.

59. La Commission a décidé de ne pas rédiger un nouveau résumé des recommandations concernant les demandes de la Fédération de Russie¹, ni de résumé pour les demandes du Brésil.

60. La Commission a alors décidé de créer un groupe de travail composé de MM. Brekke, Carrera, Jaafar, Symonds et Tamaki, présidents et anciens présidents de sous-commission qu'elle a chargé de rédiger une proposition de formulaire harmonisé à utiliser pour les recommandations, proposition qui sera examinée à la vingt-troisième session.

Accessibilité des demandes

61. Malgré sa décision de ne pas créer de nouvelles sous-commissions à la session en cours (voir, ci-dessus, par. 27 et 34), la Commission a décidé par consensus que ses membres auraient à tout moment accès à toutes les demandes, compte tenu de considérations pratiques et des frais à la charge du Secrétariat, afin de se familiariser avec leur contenu s'ils le souhaitaient.

Futures sessions

62. La Commission a décidé de reprendre sa vingt-deuxième session du 1^{er} au 12 décembre 2008, période pendant laquelle siégerait la Sous-Commission créée pour examiner la demande de la Norvège. Elle a également décidé de tenir sa vingt-troisième session du 2 mars au 9 avril 2009 et sa vingt-quatrième session du 10 août au 11 septembre 2009, étant entendu que les périodes 23 mars-3 avril et 24 août-4 septembre seraient réservées aux séances plénières, et les périodes 2-20 mars, 6-9 avril, 10-21 août et 8-11 septembre 2009 à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du SIG et autres installations techniques de la Division.

63. Il a également été décidé qu'outre sa session de décembre 2008, la Sous-Commission créée pour examiner la demande de la Norvège se réunirait du 2 au 13 mars 2009; la Sous-Commission créée pour examiner la demande de la France, de l'Irlande, de l'Espagne et du Royaume-Uni du 16 au 20 mars 2009; la Sous-Commission créée pour examiner la demande de la France du 16 au 20 mars 2009; la Sous-Commission créée pour examiner la demande du Mexique du 16 au 20 mars et du 6 au 9 avril 2009.

Fonds d'affectation spéciale

64. Le Secrétaire a informé la Commission de l'état du fonds d'affectation spéciale des frais à rembourser aux membres de la Commission originaires de pays en développement pour leur participation aux réunions de la Commission. Selon le relevé provisoire, le fonds présentait un solde créditeur de 596 627 dollars en juillet 2008.

65. Le Secrétaire a également donné un aperçu de l'état du fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir la rédaction des demandes; à la fin du mois de juillet 2008, il présentait un solde créditeur de 2 273 582 dollars.

¹ Voir A/57/57/Add.1, par. 38 à 41, où l'on trouvera le résumé des recommandations établi par le Secrétariat.

Conclusion

66. La Commission a pris note en s'en félicitant de la grande qualité des services que lui fournissait le Secrétariat et de l'amélioration des installations de la Division, notamment l'acquisition de progiciels supplémentaires. Elle a exprimé sa gratitude au personnel de la Division et aux autres membres du Secrétariat pour l'aide qu'il lui avait apportée pendant la session.
